



ASSOCIATION DES BANQUIERS CANADIENS

Place Montréal Trust
1800, avenue McGill College
Bureau 2480
Montréal (Québec) H3A 3J6
www.cba.ca

Jacques Hébert
Directeur
Direction du Québec
Tél. : (514) 840-8724
Télec.: (514) 282-7551

Le 31 octobre 2007

M^e Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire
Autorité des marchés financiers
Tour de la Bourse
800, square Victoria, 22^e étage
Case postale 246
Montréal (Québec)
H4Z 1G3

Objet : Consultation sur le projet d'encadrement des marchés des dérivés au Québec

M^e Beaudoin,

La Direction du Québec de l'Association des banquiers canadiens (ABC) remercie l'Autorité des marchés financiers (AMF) de lui offrir l'occasion de participer à la consultation sur le projet d'encadrement des marchés des dérivés au Québec.

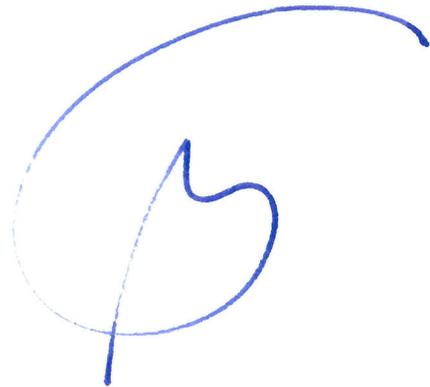
Nous tenons tout d'abord à rappeler que lors de la première consultation sur l'encadrement des marchés des dérivés tenue en 2006, l'ABC avait clairement indiqué qu'elle n'appuyait pas la recommandation d'adopter une définition large des dérivés qui inclurait tous les contrats de dérivés existants et à venir. Nous avons soutenu que cette approche aurait pour conséquence d'empiéter sur d'autres juridictions en plus de créer de l'incertitude dans les échanges commerciaux. L'ABC est toujours de cet avis.

Ceci étant, l'ABC prend acte du fait que l'AMF présente dans la proposition de législation certaines exclusions et dispenses telles que le « dérivé de gré à gré » (articles 2 et 13), le « produit financier institutionnel » (article 12 alinéa 9), les « clients qualifiés » (article 14) ainsi que la liste de contrats, instruments et titres qui ne sont pas des dérivés au sens du projet d'encadrement (article 12). Il reste tout de même à déterminer si, en pratique, ces exclusions et dispenses seront assez larges pour couvrir l'ensemble des produits bancaires de manière à ce que l'AMF ne s'immisce pas dans la juridiction exclusive du gouvernement fédérale sur les banques et leurs activités.

Par ailleurs, pour des raisons d'harmonisation et afin de ne pas restreindre l'accès aux divers outils financiers pour certaines catégories de personne, nous croyons qu'il serait plus approprié de reprendre à l'article 14 de la proposition de législation, en faisant les adaptations nécessaires, la définition d' « investisseur qualifié » qui est utilisée dans le *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* en matière de valeurs mobilières (montant de 1 000 000 \$ au lieu de 5 000 000 \$).

L'ABC est le principal organisme de représentation des banques du Canada et des membres de leurs groupes financiers. Son mandat consiste à promouvoir la stabilité et le succès soutenu du secteur bancaire, tout en faisant mieux comprendre cette industrie.

Nous demeurons à votre entière disposition pour toute discussion concernant ce dossier et vous prions d'agréer, M^e Beaudoin, l'expression de nos salutations respectueuses.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized letter 'B' with a long, sweeping horizontal stroke extending to the right.